

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 332-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise EURAFIBRE d'effectuer des travaux d'ouverture ponctuelle de plaque France Telecom pour le passage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

COMPTE TENU qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit, au droit du chantier 56 rue Claude Jean, à compter du 7 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

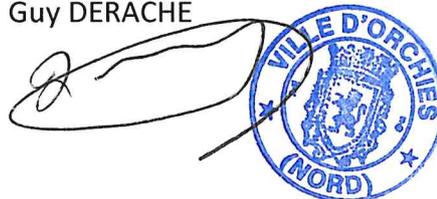
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - EURAFIBRE – 21 Avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Fait à Orchies, le 31/10/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,